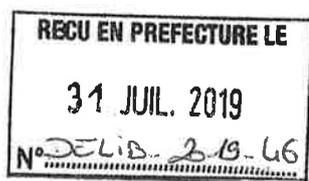


EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : L'an deux mil dix neuf, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 23/07/2019



Présents : MM. VALLON, VARACCA, LATTIER, GREGOIRE, BOINOT, CALLEJA, FOREST, HOHL, JULIEN, ORMILLIEN, PRALY, VIOSSAT
Mmes BENOIT, ACHIN CHARBONNEL, BLANC, BONHOMME, BONNET, FOUR, MILLOT, PERROT, RACHON

Excusés : MM. AUBERT (pouvoir à M. PRALY), PODEVIN, Mmes BEGOT (pouvoir à Mme BENOIT), ABATTU (pouvoir à M. VARACCA), CHAPON, SIBEUD (pouvoir à Mme ACHIN CHARBONNEL)

Secrétaire de séance : M. Henri VARACCA

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Montélier a été approuvé suite à révision le 16 septembre 2013. Il a ensuite été modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2014, du 8 juin 2015 et du 12 décembre 2016.

Par délibération en date du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager une nouvelle procédure de modification simplifiée portant sur le classement des parcelles formant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°13 et la rédaction de l'article 2 de la zone AUa sur la base du dossier transmis.

Ce projet et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois.

Il est proposé d'approuver cette modification simplifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2019 précisant les modalités de la mise à disposition ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la modification du PLU ;

Entendu les motifs présentés par le maire ;

Après avoir examiné les observations du public formulées durant la mise à disposition du dossier du 27/06/2019 au 28/07/2019 ;

Considérant l'absence d'observations du public ;

Après en avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :
– décide d'approuver le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
– indique que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
– indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture après accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 30/07/2019

Le Maire,



Bernard VALLON



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :

Approbation de la
modification du Plan
Local d'Urbanisme

L'an deux mil seize, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 6/12/2016

Présents : MM. VALLON, VARACCA, LATTIER, GREGOIRE, JULIEN, BOINOT, ORMILLIEN, CALLEJA, FOREST, VIOSSAT, PODEVIN, HOHL
Mmes BEGOT, BENOIT, BONHOMME, FOUR, CHAPON, BLANC, RACHON, BUCCHIONI, BERTHOIN, PERROT, SIBEUD, MILLOT, ACHIN-CHARBONNEL
Excusés : M. PRALY, Mme BONNET (pouvoir à M. VARACCA)
Secrétaire de séance : M. Henri VARACCA



Afin de favoriser un développement cohérent de la commune en tenant compte des contraintes règlementaires et locales, le Conseil Municipal s'est prononcé le 6 juin 2016 en faveur d'une modification du document existant.

Le projet arrêté le 11 juillet 2016 et soumis à enquête publique du 3 octobre au 3 novembre 2016 a porté sur :

- la programmation des Orientations d'Aménagement et de Programmation incluant la modification d'une OAP existante et la création d'une nouvelle OAP,
- la mise en œuvre d'un coefficient d'espaces verts en faveur du cadre de vie et de la lutte contre l'imperméabilisation des sols,
- l'encadrement de l'aménagement des accès des opérations de construction et d'aménagement afin de sécuriser les déplacements sur les voiries et de rationaliser le fonctionnement urbain,
- la limitation des masques solaires pour permettre le développement de l'accès aux énergies renouvelables et l'éclairage des constructions bioclimatiques,
- la suppression du pastillage des zones Ah (loi Macron) et la gestion des habitations dans les zones agricoles et naturelles selon les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme,
- la fixation d'une palette de couleurs pour les façades et menuiseries de la zone Ua,
- la mise à jour des emplacements réservés (suppression, création).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 et R153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient quelques adaptations du projet pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques associées et lors de l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le projet sur les points suivants :

- règlement de la zone AUa - article 10 : remplacer "la hauteur des constructions mesurée à partir du sol naturel avant travaux au point le plus élevé de la construction (hors éléments techniques) ne pourra excéder 12m" par "la hauteur des constructions mesurée à partir du sol naturel avant travaux à l'égoût du toit (hors éléments techniques) ne pourra excéder 12m".

- règlement de la zone A - article 2 : ajouter au début de l'article "sont autorisées, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricoles ou la qualité paysagère du site et à condition d'assurer le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone..." ; limiter à 250 m² la surface totale comprenant la surface de plancher aménagée en vue du stationnement des véhicules ; limiter, en plus de la règle d'emprise fixée, la surface totale de l'ensemble des annexes à l'habitation à 40 m² ; limiter la surface des piscines à 50 m².

- règlement de la zone N : aligner la rédaction des alinéas ci-dessus relatifs à la zone A à ceux de la zone N et du secteur Np.
- règlement - article 11 : ajouter un alinéa relatif à l'insertion des extensions des habitations afin que celles-ci soient en harmonie avec l'existant.
- plan de zonage : rajouter les pastilles relatives aux marges de recul vis à vis des routes départementales ; rajouter les numéros des parcelles cadastrées.
- OAP et règlement de la zone AUa : plutôt que d'indiquer des priorités, préciser pour chacune des OAP les années à partir desquelles les opérations pourront être autorisées.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 22 Contre : 2 Abstention : 2

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 13/12/2016

Le Maire,



Bernard VALLON

